



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
DE LA CORPORATION HÉRITAGE SAINT-BERNARD INC.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX EN VIGUEUR	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
4.3 L'assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière, à l'endroit, à la date et à l'heure fixée par le conseil d'administration;	4.3 L'assemblée générale annuelle doit avoir lieu dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de l'année financière, à l'endroit, à la date et à l'heure fixée par le conseil d'administration;
4.5 Un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle doit être signifié par courrier aux membres au moins trente (30) jours à l'avance par le secrétaire de la corporation en indiquant le lieu, l'heure et la date de sa tenue ainsi qu'en y incluant l'ordre du jour.	4.5 Un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle doit être signifié par courrier électronique aux membres au moins trente (30) jours à l'avance par le secrétaire de la corporation en indiquant le lieu, l'heure et la date de sa tenue ainsi qu'en y incluant l'ordre du jour.